



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise « PORCHERON FRERES & CIE » concernant des travaux réguliers d'intervention sur l'éclairage publique tout au long de l'année sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur les sites d'interventions,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du mardi 23 janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, l'entreprise « PORCHERON FRERES & CIE » peut, pour le bon déroulement des éventuelles interventions d'entretien de l'éclairage publique, prendre les mesures nécessaires en termes d'interdiction ou de modification de circulation et de stationnement sur leurs lieux d'interventions.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise « PORCHERON FRERES & CIE »,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait a TALLOIRES-MONTMIN, Le 23 janvier 2018 Le Maire, J.FAVROT